SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 15 avril 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^me^ Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^me^ Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e^ Caroline Tremblay, directrice générale
M^e^ Marie-Josée Couture, greffière
M^e^ Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

8.1 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement n^o^ 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal*

en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4964D, RUE DES BOCAGES — MARGE LATÉRALE DROITE, SOMME DES MARGES LATÉRALES ET MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4964D, rue des Bocages.

2025-212

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 4964D, RUE DES BOCAGES — MARGE LATÉRALE DROITE, SOMME DES MARGES LATÉRALES ET MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Audrey Vaillancourt, copropriétaire, pour le 4964D, rue des Bocages, connu et désigné comme étant le lot 2 812 178 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 mars 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,18 m au lieu d'au moins 2,27 m, la somme des marges latérales serait de 3,91 m au lieu d'au moins 5 m et la marge arrière serait de 3,56 m au lieu d'au moins 6 m, tel qu'exigé aux articles 4.2.3.2 et 4.2.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-9;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en l'impossibilité d'ajouter un garage d'une superficie adéquate à la résidence pour les besoins de la famille, ainsi qu'un espace de rangement sous le garage, et ce, en raison de la configuration particulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 4964D, rue des Bocages, connu et désigné comme étant le lot 2 812 178 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,18 m au lieu d'au moins 2,27 m, la somme de marges latérales serait de 3,91 m au lieu d'au moins 5 m et la marge arrière serait de 3,56 m au lieu d'au moins 6 m, tel qu'exigé aux articles 4.2.3.2 et 4.2.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-9, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Richard Thibaudeau, arpenteur-géomètre, minute 1462, daté du 19 février 2025;
- Plan d'architecture préparé par Audrey Vaillancourt, architecte, révision 1, datée du 25 février 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — RÉDUCTION DE LA BANDE DE TERRAIN AMÉNAGÉE EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 5006, rue Clément-Lockquell.

2025-213

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — RÉDUCTION DE LA BANDE DE TERRAIN AMÉNAGÉE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Lori Leboeuf-Soucy, mandataire dûment autorisée par le propriétaire, pour le 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone PX-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 mars 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une bande de terrain aménagée en cour avant, autre que l'aire de stationnement, d'une profondeur de 1,01 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les zones autres que d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon la requérante, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux au CPE qui devrait soit :

- réduire la superficie de son agrandissement et, par le fait même, réduire le nombre d'enfants que le CPE pourrait accueillir une fois son installation agrandie, alors qu'il y a un manque criant de places en garderie; ou
- décaler l'agrandissement en cour latérale vers l'arrière, ce qui nécessiterait d'abattre plus d'arbres, engendrerait des coûts supplémentaires au projet et aurait pour effet de désaligner l'agrandissement par rapport au corps principal du bâtiment existant; ou
- condamner une case de stationnement supplémentaire dans l'aire de stationnement existante et devoir obtenir l'accord du CNDF pour aménager cette case sur son terrain, en plus de réduire davantage le nombre de cases de stationnement disponibles pour les parents à proximité du CPE;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser une bande de terrain aménagée en cour avant, autre que l'aire de stationnement, d'une

profondeur de 1,01 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les zones autres que d'habitation, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 986, daté du 10 mars 2025;
- Plan d'architecture préparé par Sonia Renée Batres Franco, architecte, projet numéro 2370_A, selon les dernières révisions suivantes :
  - feuille A000, datée du 3 avril 2025;
  - feuilles A010, A300 et A301, datées du 2 avril 2025;
  - feuille A851, datée du 12 février 2025;
  - feuilles A053 et A151, datées du 31 janvier 2025;
  - feuilles A001, A050, A051, A052, A054, A055, A100, A101, A102, A150, A400, A401, A800, A801, A850 et A852, datées du 16 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-214

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de permis 2023-00023 déposée par Mme Lori Leboeuf-Soucy, mandataire, dûment autorisée par le propriétaire, visant un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale afin d'accueillir 13 enfants supplémentaires ainsi que le retrait d'une case de stationnement de l'immeuble situé au 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone PX-1;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-127 aux termes de laquelle il approuvait un projet d'agrandissement en cour avant pour le CPE, mais que le projet ne s'est pas réalisé et que la requérante a dû modifier son projet à la demande du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation du projet modifié au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres du comité ainsi que le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme ont recommandé que soit aménagé un muret permanent de type bac de plantation de couleur blanche le long du mur avant et sur une partie du mur latéral gauche de l'agrandissement projeté, afin de dissimuler les pilotis et bonifier les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été bonifié et qu'un tel muret a été intégré aux plans soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2023-127 du 21 mars 2023;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale et la modification de l'aire de stationnement selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 986, en date du 10 mars 2025;
- Plan d'architecture préparé par Sonia Renée Batres Franco, architecte, projet numéro 2370_A, selon les dernières révisions suivantes :
  - feuille A000, datée du 3 avril 2025;
  - feuilles A010, A300 et A301, datées du 2 avril 2025;

- feuille A851, datée du 12 février 2025;
- feuilles A053 et A151, datées du 31 janvier 2025;
- feuilles A001, A050, A051, A052, A054, A055, A100, A101, A102, A150, A400, A401, A800, A801, A850 et A852, datées du 16 janvier 2025.

et sous le respect des conditions suivantes :

- que le portique d'entrée qui est présentement de couleur gris pâle soit repeint de couleur blanche afin qu'il s'harmonise avec les autres parties du bâtiment qui sont de cette couleur;
- que tout nouvel arbre à être planté le soit à l'extérieur de l'assiette de la servitude d'égout et d'aqueduc en faveur de la Ville et publiée au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 505 092;
- que seuls des arbustes ornementaux sans hautes tiges et sans racines profondes et/ou envahissantes puissent être plantés dans l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4900, RUE SAINT-FÉLIX (SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS) — MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4900, rue Saint-Félix (Séminaire Saint-François).

2025-215

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4900, RUE SAINT-FÉLIX (SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS) — MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Antoine Guérette, architecte dûment mandaté, pour le 4900, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 303 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone PX-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 mars 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge arrière serait de 3,23 m au lieu d'au moins 24 m, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone PX-3;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin, soit le lot 6 303 434, qui pourrait être impacté par cette réduction de la marge arrière, appartient au même propriétaire que le lot visé par la demande, soit le Séminaire Saint-François (ci-après « SSF »), et que l'on retrouve sur ce lot un centre sportif et un terrain de football synthétique du SSF;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est le meilleur endroit disponible sur le terrain pour la construction d'un tel projet qui doit être relié aux autres bâtiments du SSF;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge arrière du nouveau bâtiment fait en sorte qu'une distance plus grande est conservée entre le nouveau bâtiment et les résidences situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, soit l'impossibilité de réaliser un projet de cette envergure en respectant une marge arrière de 24 m en tenant compte de l'implantation actuelle du bâtiment principal, de la configuration des lots formant le terrain du SSF et que cet emplacement s'avère la seule option

pour accueillir ce projet de nouveau bloc sportif, soit un gymnase double avec salle de danse pour ses étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4900, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 303 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge arrière serait de 3,23 m au lieu d'au moins 24 m, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone PX-3, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 5 478, révision 2, datée du 21 mars 2025;
- Plan d'architecture préparé par Martin Lavergne, architecte, projet numéro 21-311-1, selon les dernières révisions suivantes :
  - feuilles A001 à A003, datées du 2 avril 2025;
  - feuilles A010, A011, A201, A202, A211, A301, A501, A502 et A503, datées du 21 mars 2025;
  - feuilles A016, A302 et A303, datées du 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 8 mars au 6 avril 2025, pour un montant de 4 435 373,01 $;
- la liste des dépenses par approbateurs du 8 mars au 6 avril 2025, pour un montant de 1 612 803,12 $;
- la liste des factures payées par débit direct du 1er au 31 mars 2025, pour un montant de 694 494,93 $;
- la liste des prélèvements institutionnels du 1er au 31 mars 2025, pour un montant de 427 743,56 $;
- la liste des Ententes au 7 avril 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU *RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES* ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 2 au 15 avril 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-216

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 2 AVRIL 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 2 avril 2025.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 10 AVRIL 2025

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 10 avril 2025.

2025-217

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 16 AVRIL 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 16 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2025-119 Adjudication d'un contrat pour des travaux de sciage de bordures (Appel d'offres public 92312)

AP2025-051 Contrat pour le soutien technique et l'entretien annuel des licences illimitées des bases de données *Oracle* (Dossier 92393)

AP2025-122 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de services cellulaires (Appel d'offres public 92151)

AP2025-132 Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques (Appel d'offres public 92357)

DE2025-125 Modification de la résolution CA-2023-0535 du 20 septembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue des Érables, connu et désigné comme étant le lot 6 675 140 (anciennement connu comme étant une partie du lot 1 304 982) du cadastre du Québec, relativement au projet de *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (TramCité)* — Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2025-132 Modification de la résolution CA-2023-0718 du 6 décembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 618 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières

DE2025-133 Modification de la résolution CA-2023-0719 du 6 décembre 2023, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 619 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières

PA2025-043 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de jardins communautaires et de développement de lieux et d'initiatives diverses relatives à l'agriculture urbaine de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1743, et dépôt du projet de règlement

PA2025-043 Appropriation d'un montant de 55 000 $ au fonds général

EM2025-001 *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1762

EM2025-005 *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1764

EM2025-006 *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1765

EM2025-009 *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1768

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2025-096 Contrat pour l'acquisition de crédits annuels et le soutien de l'historien *AVEVA PI System* (Dossier 92502)

AP2025-107 Prise d'acte du Rapport annuel 2024 — *Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*

FN2025-008 Approbation du *Règlement N° 450 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 050 000 $ concernant l'acquisition d'équipements du Réseau de transport de la Capitale*

FN2025-009 Approbation du *Règlement N° 451 décrétant un emprunt n'excédant pas 2 918 000 $ concernant l'acquisition de véhicules de service du Réseau de transport de la Capitale*

AP2025-113 Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'œuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 90426)

AP2025-117 Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'œuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 92848)

AP2025-134 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'acide phosphorique blanche à 75 % en citerne palette (Appel d'offres public 91964)

CU2025-057 Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 des quartiers de Lairet et de Maizerets de l'arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2025-009 Convention de financement entre la Ville de Québec et *Automatisation Orisha inc.*, relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Mise en œuvre du plan de commercialisation et de développement de l'entreprise*

EX2025-034 Appropriation d'un montant de 1 700 000 $ à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf. : R.A.V.Q. 1362)

TM2025-005 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de trois immeubles de la zone de permis de stationnement 12 dans le quartier Saint-Roch*, R.A.V.Q. 1755, et dépôt du projet de règlement

GT2025-136 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 436 820 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1772, et dépôt du projet de règlement

GT2025-137 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 1 571 336 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1773, et dépôt du projet de règlement

GT2025-091 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1776, et dépôt du projet de règlement

GM2025-001 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1784, et dépôt du projet de règlement

GM2025-001 Appropriation d'une somme de 87 500 $ au fonds général

TM2025-053 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux services d'autopartage*, R.A.V.Q. 1698

GT2025-033 *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de centre de valorisation de surplus de matériaux d'excavation sur le lot numéro 6 621 109 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1757

EM2025-003 *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1761

EM2025-004 *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1763

EM2025-007 *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1766

EM2025-008 *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de la police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1767

GT2025-109 *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot numéro 4 826 921 et une partie du lot numéro 4 852 162 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1770

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-218

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE ZAYO CANADA INC. — LOTS 2 811 796, 2 814 135 ET 2 814 769

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un réseau de fibre optique par Zayo Canada inc. sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Zayo Canada inc. relativement à l'installation et au maintien de réseaux techniques urbains (RTU) dans les emprises publiques municipales, suivant la résolution 2024-327 du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT le tracé du réseau de fibre optique, Zayo Canada inc. demande d'obtenir le consentement de la Ville pour passer sur trois de ses terrains hors emprise de rue, soit sur les lots suivants :

- 2 811 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au coin de la Route 138 et de la route Fossambault, tracé de la ligne Cyan;
- 2 814 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, longeant la rue Adrienne-Choquette, tracé de la ligne Bleue;

- 2 814 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, étant un terrain vacant près de la rue d'Anvers et longeant l'autoroute 40, tracé de la ligne Rose;

Les plans détaillés des trois lignes étant annexés au sommaire;

CONSIDÉRANT que tous les frais et honoraires découlant de l'établissement de la servitude, notamment d'arpenteur-géomètre et de notaire, seront exclusivement à la charge de Zayo Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter de consentir des servitudes de passage pour le réseau de fibre optique à Zayo Canada inc. sur les lots 2 811 796, 2 814 135 et 2 814 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pourvu que les descriptions techniques et plans de l'arpenteur soient substantiellement conformes aux croquis joints au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le ou les acte(s) de servitude de passage réelle et perpétuelle, selon les modalités prévues à l'Entente relative à l'installation et au maintien de réseaux techniques urbains (RTU) dans les emprises publiques municipales et consentements municipaux — Projet de Zayo Canada inc., suivant les adaptations nécessaires, ainsi qu'en conformité au paragraphe *Termes et conditions* des servitudes prévu au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-219

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION – AVIS D'EXPROPRIATION – ACQUISITION DU LOT 6 651 317 ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL SUR LE LOT 6 651 318, SITUÉS AU 266, ROUTE 138 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaménager le tronçon de la route 138, situé entre la rue de la Valériane et la route de Fossambault, incluant l'ajout d'un trottoir et la relocalisation du trottoir existant, afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement projeté requiert l'acquisition de parcelles de terrains situées en front de la route 138 et l'obtention de servitudes temporaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE les processus d'acquisitions requis sont complétés ou en voie d'être complétés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de deux des lots requis pour le projet, situé au 266, route 138, refuse de signer l'acte notarié permettant de confirmer la cession des droits qu'elle s'était pourtant engagée conventionnellement à céder à la Ville, afin qu'elle puisse réaliser son projet de réaménagement de la route 138 prévu à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir ces deux lots dans les plus brefs délais, afin de ne pas compromettre la réalisation de son projet, soit l'acquisition du lot 6 651 317 et d'une servitude temporaire de travail sur le lot 6 651 318;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier aurait été finalisé en date du 4 avril 2025, si la propriétaire avait respecté l'entente et signé l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à exproprier des immeubles, des parties d'immeubles et des servitudes pour des fins municipales, conformément à l'article 570, alinéa 1c) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'acquérir par expropriation ou tout autre mode d'acquisition l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 651 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et d'obtenir une servitude temporaire pour les travaux sur une parcelle du lot 6 651 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

Le tout tel qu'il appert du plan cadastral préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 2024, sous le numéro 4705 de ses minutes et de la description technique pour la servitude temporaire préparée par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, le 10 avril 2025, sous le numéro 5028 de ses minutes;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document et à accomplir toute procédure et tout acte nécessaire aux fins de procéder aux transferts de propriété et à l'établissement des servitudes temporaires de travail;

D'amender le mandat confié aux termes des résolutions 2023-163, 2023-537, 2023-610 et 2024-289 au cabinet Tremblay Bois Mignaut Lemay S.E.N.C.R.L. aux fins de matérialiser les actes et/ou procédures d'acquisition et/ou les quittances provisionnelles nécessaires, et d'entreprendre des procédures contre la propriétaire pour dommages subis, le cas échéant, en raison du non-respect de son engagement et une procédure en passation de titres, si cette voie d'acquisition s'avère plus rapide que la procédure d'expropriation;

DE puiser les fonds requis pour les honoraires professionnels et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-220

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — PROCÉDURE D'APPEL DANS LE DOSSIER NO 200-17-032814-212 — COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE CIVILE)

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 31 mars 2025 dans le dossier de la Cour Supérieure (chambre civile) n° 200-17-032814-212;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et prendre tous les recours judiciaires appropriés en vue de porter en appel le jugement rendu le 31 mars 2025 dans le dossier de la Cour Supérieure (chambre civile) n° 200-17-032814-212;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-221

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-222

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 200, ROUTE DE FOSSAMBAULT — AMÉNAGEMENT DE LA COUR EXTÉRIEURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 200, route de Fossambault, connu et désigné comme étant le lot 4 712 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'aménagement de la cour du garage municipal selon les documents suivants :

- Plan d'aménagement extérieur — garage municipal — ajout de clôture préparé par Vincent Desbiens-Brassard, technicien en génie civil, daté du 4 avril 2025;
- Descriptions techniques préparées par Vincent Desbiens-Brassard, technicien en génie civil, projet « Ajout d'aménagement extérieur », daté du 28 février 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-223

RESSOURCES HUMAINES — CRÉATION D'UN POSTE ET EMBAUCHE — AGENT RESPONSABLE DE L'ÉVÈNEMENTIEL — SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS CITOYENNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE créer le poste « Agent-e responsable de l'évènementiel (des évènements) » dans la classe salariale 4 du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* (ci-après le « Guide »);

DE procéder à l'embauche de Mme Sophie Gervais, à titre d'agente responsable de l'évènementiel (des évènements), à compter du 28 avril 2025, selon les conditions de travail prévues au Guide, avec une rémunération établie selon la classe salariale 4, échelon 1 des employés cadres et professionnels.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-224

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N^{O} 1 — 9125-5661 QUÉBEC INC. (GROUPE SPECS) — CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL DYNAMIQUE ET DU SYSTÈME DE CONTRÔLE POUR LA GLACE A DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — DP-2024-021

CONSIDÉRANT la résolution 2024-578 du 5 novembre 2024 relative à l'octroi d'un contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage architectural dynamique évènementiel et du système de contrôle pour la glace A du Complexe sportif multifonctionnel à 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS), demande de prix n° DP-2024-021, pour un montant de 39 946,25 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le système a été livré, mais qu'il n'a pas encore été installé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement partiel de la facture émise par 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS), correspondant à 30 % du montant total, conformément aux modalités de paiements prévues à l'article 3.10 des documents de la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 42293, datée du 28 février 2025, d'un montant de 11 983,88 $, plus taxes, à 9125-5661 Québec inc. (GROUPE SPECS) pour le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage architectural dynamique évènementiel et du système de contrôle pour la glace A du Complexe sportif multifonctionnel, demande de prix n° DP-2024-021.

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-A-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-225

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — RENOUVELLEMENT 2025-2028 — 9265-3260 QUÉBEC INC. (RESTO RVL) — CONTRAT POUR LA LOCATION ET LA GESTION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — AVI-2022-001

CONSIDÉRANT la résolution 2022-321 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour la location et la gestion de la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel à 9265-3260 Québec inc. (RESTO RVL), suite à l'appel d'intérêt AVI-2022-001, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient une clause de renouvellement pour des périodes additionnelles de même durée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le concessionnaire désirent se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente pour les trois prochaines années, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes d'autoriser ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la location et la gestion de la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel avec 9265-3260 Québec inc. (RESTO RVL) jusqu'au 18 juillet 2028, pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément aux conditions et modalités prévues à l'entente de location et de gestion de la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel n° CTR-2022-161;

D'autoriser le Directeur du Service des Loisirs, de la culture et des relations citoyennes, ou son remplaçant, à signer l'entente de renouvellement du contrat pour la location et la gestion de la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-226

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR ANALYSER UNE REQUÊTE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse affichée sur la route 138, dans les deux directions entre les adresses civiques 493 et 443, est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon d'environ 1,15 km de la route 138, à l'ouest de la rue du Brome, dessert plusieurs bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une requête citoyenne pour abaisser la limite de vitesse à 50 km/h dans cette zone résidentielle de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route 138 visé par la demande est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que seul le Ministère peut prendre la décision de modifier la limite de vitesse à cet endroit;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil à la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière de la Ville recommande au conseil de demander au Ministère d'analyser la requête de réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur cette portion de la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la requête de réduction de la limite de vitesse à 50 km/h dans les deux directions sur la portion de la route 138, située entre les adresses civiques 493 et 443;

DE transmettre une copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et députée de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-227

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE CITOYENNE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT ENTRE L'AUTOROUTE 40 ET LA RUE DE LA DESSERTE — APPUI

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour l'aménagement d'une protection sonore, soit un mur antibruit, au sud de l'autoroute 40, le long de la rue de la Desserte, entre la rue du Petit-Pré et la 7e Avenue, à Saint-Augustin-de-Desmaures, lequel se poursuivrait sur le territoire de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création d'une barrière naturelle, soit l'aménagement d'un talus avec la plantation d'arbres, pour réduire les nuisances sonores provenant de la circulation routière sur l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité du durable du Québec (ci-après le « Ministère ») requiert l'avis de la Ville et que les membres du conseil de Ville sont favorables à un tel aménagement sur son territoire par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement visés se situeraient dans l'emprise routière sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cet appui n'implique aucun engagement financier de la Ville dans l'exécution de ce projet, ce dernier étant de compétence provinciale exclusive;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande citoyenne pour l'aménagement d'un mur antibruit parallèlement à la rue de la Desserte, situé à Saint-Augustin-de-Desmaures, le long de l'autoroute 40, entre la rue du Petit-Pré et la 7e Avenue;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité du durable du Québec d'analyser la demande d'aménagement du mur antibruit, lesquels travaux, le cas échéant, seront chapeautés et financés par le Ministère;

DE transmettre copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et députée de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-228

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres nº APO-2017-037, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant estimé à 1 100 000,00 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. pour les collectes de février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures nos N20020166758 et N20020166880, datées du 28 février et du 1er mars 2025, d'un montant total de 58 752,77 $, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres nº APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-229

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — APEX EXPERTS CONSEIL — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE TROIS PONCEAUX — DP-2024-015

CONSIDÉRANT la résolution 2024-367 du 3 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception de trois ponceaux, octroyé à Apex experts conseil, demande de prix nº DP-2024-015, pour un montant de 71 225,00 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture nº 4149, émise par Apex experts conseil, pour les services rendus en date du 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture nº 4149, datée du 31 décembre 2024, d'un montant de 1 707,50 $, plus taxes, à Apex experts conseil, pour le contrat de services professionnels pour la conception de trois ponceaux, demande de prix nº DP-2024-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-230

TRAVAUX PUBLICS — RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 — ÉQUIPEMENT SMS INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES POUR ÉQUIPEMENTS D'HIVER — APO-2023-080

CONSIDÉRANT la résolution 2023-526 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication de l'appel d'offres public n° APO-2023-080 pour un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de pièces pour équipements d'hiver, à Équipement SMS inc., pour un montant de 51 669,30 $, plus taxes, pour deux ans;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.2 des documents d'appel d'offres permettant à la Ville de reconduire le contrat pour une période additionnelle, soit pour la saison hivernale 2025-2026, selon les prix de la soumission d'Équipement SMS inc., datée du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat d'approvisionnement pour la fourniture de pièces pour équipements d'hiver, appel d'offres n° APO-2023-080, avec Équipement SMS inc., pour la saison hivernale 2025-2026, selon les prix de sa soumission datée du 2 octobre 2023, pour un montant estimé à 29 169,55 $, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-640 et de prévoir les sommes au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-231

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS D'ÉCLAIRAGE AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-004

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-004 relatif à un contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux aménagements d'éclairage au parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux aménagements d'éclairage au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-004, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Électricité André Langevin inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20038634, selon les prix de sa soumission datée du 1er avril 2025, pour un montant de 172 900,00 $, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 181 525,00 $ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-11;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-232

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^{O} 19 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 19 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1er au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7745, datée du 31 mars 2025, d'un montant de 667 823,95 $, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-233

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^{O} 10 — BIOTHEC FORESTERIE INC. — RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2024-009

CONSIDÉRANT la résolution 2024-214 du 16 avril 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Biotech Foresterie inc., appel d'offres n° APO-2024-009, pour un montant de 170 000,00 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Biothec Foresterie inc. pour des travaux effectués en date du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2302, datée du 1er avril 2025, d'un montant de 400,00 $, plus taxes, à Biothec Foresterie inc. pour le contrat relatif à la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-234

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — BÉRÜ PAYSAGISTE EXPERT — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES EXTÉRIEURES — DP-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-601 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi de contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures à Bérü Paysagiste Expert, demande de prix n° DP-2023-011, pour le lot 1 (Parc Richard-Gosselin) et le lot 2 (CSR Les Bocages) pour la saison hivernale 2023-2024, au montant total de 41 803,50 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé pour la saison 2024-2025 suivant la résolution 2024-703 du 17 décembre 2024, au montant total de 42 266,40 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments parcs et espaces verts de procéder au paiement de la troisième demande de paiement annuel, factures n^{os} 1613 et 1614, émises par Bérü Paysagiste Expert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1613 et 1614, datées du 28 février 2025, d'un montant total à payer de 6 969,28 $, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Bérü Paysagiste Expert, pour les contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, demande de prix n° DP-2023-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-235

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2025-013

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-013 relatif à un contrat pour l'exécution de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, quatre d'entre elles ont été jugées conformes et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'exécution de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2025-013, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestion Arbeau-Fleuri inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande de soumissions n° 20052429, selon les prix de sa soumission datée du 12 mars 2025, pour un montant maximal de 120 000,00 $, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-236

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX (PARCS GABOURY, BOCAGES ET SOURCIN) — APO-2025-017

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-017, relatif à un contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin), appel d'offres n° APO-2025-017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretiens Comoc inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20054128, selon les prix de sa soumission, datée du 31 mars 2025, pour un montant de 193 864,41 $, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 203 533,40 $ du poste 03-310-00-000 vers les projets suivants :

- PEV-I-25-01.1;
- PEV-I-25-01.2;
- PEV-I-25-01.3;

DE puiser les fonds requis sur les projets suivants :

- PEV-I-25-01.1;
- PEV-I-25-01.2;
- PEV-I-25-01.3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-237

ADOPTION DU *RÈGLEMENT N^{O} 2025-742 RELATIF AU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE ET DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1er avril 2025 suivant la résolution 2025-208;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-742 relatif au programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire et de désinfection par rayonnement ultraviolet* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-742 relatif au programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire et de désinfection par rayonnement ultraviolet;*

D'adopter le *Règlement n° 2025-742 relatif au programme d'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire et de désinfection par rayonnement ultraviolet.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 26.

Sylvain Juneau, maire

Marie-Josée Couture, greffière